

CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

11 décembre 2023 à 20h30

Ordre du Jour : 1) Exercice du Droit de Prémption Urbain. 2) Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie. 3) Approbation du rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 – IFER EOLIEN. 4) DECISION MODIFICATIVE 3 : OP 376 ACHAT TERRAIN POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PETITES FONTAINES – OP 377 PORTE SECTIONNELLE MOTORISEE ATELIERS MUNICIPAUX – OP 375 COMPLEMENT DE CREDITS. 5) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES TERRAINS DE LA RESERVE FONCIERE COMMUNALE. 6) TRANSFERT EN PROPRIETE DE LA VOIE COMMUNALE N°210 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

L'An deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2023

Suite quorum non atteint le 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 12
- . Votants : 14

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

Absents excusés : Mme BAZERQUE Céline a donné pouvoir à Mme PRIOUX Marielle, M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBAUT Claudie, M. GROUSSARD Sébastien.

M. PINSONNEAU Frédéric a été élu secrétaire.

Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

1) Exercice du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Carole BERNARD, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 42 située 1, place Jean Moulin appartenant à Monsieur et Madame MAGNIER.
- Maître Alcide BORDE, notaire, 17700 SURGERES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 234 située 1, rue du 14 Juillet appartenant aux Consorts PERTUS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier aux notaires le renoncement de la Commune à exercer son droit de prémption sur la vente de ces parcelles.

2) Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 € /an.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3) Approbation du rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 – IFER EOLIEN

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'ADOPTER ou de REFUSER** l'approbation du rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019.

4) DECISION MODIFICATIVE 3 : OP 376 ACHAT TERRAIN POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PETITES FONTAINES – OP 377 PORTE SECTIONNELLE MOTORISEE ATELIERS MUNICIPAUX – OP 375 COMPLEMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes |
|--------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2112 (21) - 376 : Terrains de voirie | 2 500,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 8 000.00 |
| 2131 (21) - 377 : Bâtiments publics | 8 000.00 | 10226 (10) : Taxe d'aménagement | 4 500.00 |
| 2132 (21) - 375 : Bâtiments privés | 2 000.00 | | |
| | 12 500.00 | | 12 500.00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) - 376 : Terrains de voirie | 8 000.00 | | |
| 615228 (011) : Autres bâtiments | -8 000.00 | | |
| | 0.00 | | |
| Total Dépenses | 12 500.00 | Total Recettes | 12 500.00 |

5) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES TERRAINS DE LA RESERVE FONCIERE COMMUNALE :

Monsieur Frédéric PINSONNEAU intéressé par le sujet quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de séances précédentes il avait été, dans l'attente de l'utilisation de la réserve foncière constituée par les terres acquises dans la zone dite de « La Montagne », autorisé à louer par convention d'occupation précaire une partie de l'ensemble des terres à trois agriculteurs de LOULAY, à savoir Monsieur GAUFRETEAU Joël, Monsieur PINSONNEAU Frédéric, Monsieur DUMONT Jean-Claude qui étaient preneurs jusqu'au 30 septembre 2023.

Il serait nécessaire de renouveler cette convention pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que jusqu'au 30/09/2026 les parcelles cadastrées section ZH N° 98 et N°149, lieu-dit « La Montagne », soit un total de 7 ha 80 a, soient louées à ces trois agriculteurs au tarif de 135,00 € l'hectare, répartis pour 2 ha 70 a à Monsieur DUMONT Jean-Claude, 2 ha 70 a à Monsieur GAUFRETEAU Joël et 2 ha 40 a à Monsieur PINSONNEAU Frédéric. 135.00 euros l'hectare pour 7 ha 80 a correspondent à 1 053,00 € (364.50 € pour Monsieur DUMONT et Monsieur GAUFRETEAU et 324.00 € pour Monsieur PINSONNEAU) et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention d'occupation précaire à intervenir.

6) TRANSFERT EN PROPRIETE DE LA VOIE COMMUNALE N°210 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 à L.141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de l'ex route départementale n° 210 ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 août 2007,

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la Commune assure également l'entretien de cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Loulay, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de propriété de l'ex route départementale n° 210 (du PR 11.936 au PR 12.160) affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

| | | |
|---|--|--|
| M. Maurice PERRIER Maire, | Mme Claudie GIBault 1 ^{ère} Adjointe au Maire, | M. Frédéric PINSONNEAU 2 ^{ème} Adjoint au Maire, |
| Mme Annie SALCEDO 3 ^{ème} Adjointe au Maire | M. Jacky GROUSSARD 4 ^{ème} Adjoint au Maire | Mme Linette GRELIER |
| M. Yohann GERAL | Mme Marielle PRIoux | Mme Barbara SANTAGIULIANA |
| Mme Céline BAZERQUE A donné pouvoir | M. Sébastien GROUSSARD Excusé | M. Patrick GUYOT A donné pouvoir |
| Mme Nathalie MUTEL | M. Daniel CHAMPIGNEULLE | Mme Rafaële MARTINEAU |